Procès-verbal du Conseil d'Arrondissement du 6 janvier 2015
Mairie du 1erArrondissement

Ouverture du Conseil d'Arrondissement du 6 janvier 2015.

Monsieur Arthur REMY, Premier Adjoint au Maire du 1erarrondissement, ouvre la séance du Conseil d'Arrondissement du 6 janvier 2015, à 18 heures 30, en l'absence excusée de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, Maire du 1er Arrondissement.

Monsieur Arthur REMY demande à M. Marwan MARTELLI d'être Secrétaire de séance et de procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Liste des personnes présentes :
- M. Arthur REMY,
- Mme Corinne SOULANET-BONNERIC,
- M. Jean-Pierre BOUCHARD,
- Mme Fatima BERRACHED,
- Mme Isabelle GRANJON,
- Mme Emeline BAUME,
- M. André GACHET,
- Mme Laurence BOFFET,
- M. Marwan MARTELLI,
- Mme Odile BELINGA,
- M. Jean-Baptiste MONIN.

Liste des personnes absentes :
- Mme Nathalie PERRIN-GILBERT, pouvoir donné à Monsieur Arthur REMY,
- M. Elliott AUBIN, pouvoir donné à Monsieur Marwan MARTELLI,
- M. Yves FOURNEL, pouvoir donné à Madame Emeline BAUME.

M. Arthur REMY : Je commence ce premier Conseil d'Arrondissement de l'année en vous souhaitant mes meilleurs vœux pour cette année qui débute, en nous souhaitant des débats démocratiques, dans le respect de notre pluralité.

131/21878 –Attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2015 – Approbation d'une convention d'application type aux conventions cadres pour les subventions de fonctionnement – Approbation d'une convention type spécifique aux établissements de petite enfance – Approbation et autorisation de signature d'une convention avec les associations LUDOPOLE et AFEV.
Rapporteur : Arthur REMY.

M. Arthur REMY : Le premier dossier concerne une attribution de subventions à différents organismes, pour l'exercice 2015.
Il s'agit de l'attribution de subventions à des associations - *à valoir sur l'exercice 2015* - et des conventions-cadres afférentes.
Les annexes du projet de délibération détaillent l'ensemble des subventions proposées et concernent l'ensemble des délégations de la Ville de Lyon.
Je vous propose de voter favorablement ce dossier.

Mme Emeline BAUME : S'agissant de ces subventions, il est très délicat d'avoir un peu plus d'informations quant à la réalité des associations concernées.
Pour l'exercice de la démocratie, il ne s'agit pas d'une question de majorité ou d'opposition.
Il serait bien que tous les élus arrivent à faire avancer notre collectivité et que, association par association, nous soit indiqué :

- si ces structures sont uniquement constituées de bénévoles ou avec des salariés,
- s'il y a d'autres financements publics.

Cela permettrait de savoir si l'apport de fonds publics porté par la Ville de Lyon est un véritable levier pour certains projets associatifs ou s'il s'agit seulement d'un accompagnement.
Ma seconde remarque porte sur la convention relative au Ludopôle, situé dans le second Arrondissement.
Cette structure se présente comme une « ludothèque géante ».
L'accompagnement financier de la Ville est conséquent : 150 000 euros. De nombreuses structures d'éducation populaire auraient souhaité être accompagnées à ce niveau.
Je suis tout-à-fait favorable à cet accompagnement.
Il me semble toutefois que lorsqu'il s'est créé – *on s'en rend compte ne serait-ce que par son nom* – le Ludopôle pensait se positionner en tant qu'acteur du jeu, offrant :

- un espace de jeux aux lyonnaises, aux lyonnais, aux touristes, aux parents avec leurs enfants (une forme d'accompagnement à la parentalité),
- une forme de « consommation du jeu ».

D'autres acteurs, se regroupant au sein d'une Fédération Nationale, Régionale et Départementale des ludothèques, se positionnent comme des structures d'éducation populaire, utilisant l'outil jeu dans des démarches globales.
Ce n'est pas tout-à-fait la même chose.
Nous avons la chance d'en avoir une dans notre Arrondissement, 5, place Sathonay (il s'agit de la seule ludothèque faisant partie de la Fédération Nationale et Régionale, travaillant sur ces aspects d'éducation populaire).
Pour information, il s'avère que cette structure est toujours dans l'attente du financement de la Ville de Lyon.
Je voulais juste repréciser que le jeu est un outil d'éducation populaire.
C'est dans ce sens que je vote favorablement la subvention du Ludopôle, qui, pour ceux qui ne le savent pas, est une structure actuellement au plus mal, sur un plan financier.
Il faut une véritable offre d'activités que la Ville de Lyon souhaite accompagner. Cette association éprouve de réelles difficultés, de par son modèle économique et de par son non-positionnement dans le champ de l'éducation populaire.

M. Arthur REMY : En Commission Finances, Monsieur BRUMM nous a assurés de nous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

Mme Isabelle GRANJON : (début des propos inaudibles …) Cette structure dispose d'un espace suffisamment conséquent. Je connais quelque peu la situation de cette structure que nous avons examinée en Commission Finances.
Le site des Confluences a un prix pour une association de jeux qui n'a pas spécialement une vocation lucrative.
Le vrai problème tient à l'environnement dans lequel se situe cette structure.

M. Jean-Pierre BOUCHARD : Au titre de la politique culturelle et évènementielle, ce dossier est extrêmement important puisque l'on y passe les subventions de la plupart des équipements, conventionnés sur plusieurs années.
Cette méthode est un moyen de ne pas avoir de débats sur la politique générale en matière de subventions :

- débats sur le missionnement des équipements,
- et encore moins de débats – *qui n'existent pas à la Ville de* Lyon – sur l'évaluation des actions.

On passe donc 13 millions d'euros « en masse », sans rafraîchir ou sans renforcer le missionnement des équipements.

Cela est extrêmement dommageable.
Chacun gagnerait à ce qu'il y ait un débat sur le missionnement et que l'on partage des temps d'évaluation avec ces équipements.
Je pense néanmoins qu'il faut voter en faveur de cette délibération mais je n'apprécie pas la méthode.

M. Arthur REMY : C'est ce que Madame BAUME évoquait, en rappelant la nécessité d'avoir des critères pour permettre non pas l'évaluation mais au moins de se rendre compte du champ d'actions couvert par ces subventions.

Mme Odile BELINGA : Je ne suis pas du tout une spécialiste de cette association. S'agissant de l'éducation populaire, c'est une notion extrêmement large dans laquelle on peut mettre beaucoup de choses.
Lorsque je vois que figure également le soutien à la parentalité parmi les nombreux objectifs de l'association, cela procède, selon moi, de l'éducation populaire. Le soutien à la parentalité me paraît donc extrêmement intéressant. Ce point n'est pas à sous-estimer.
Depuis combien de temps cette association perçoit-elle des subventions de la Ville de Lyon ?

Mme ? : Depuis 3 ans.
(suite des propos inaudibles).

Mme Odile BELINGA : Je souhaitais avoir cette précision. Je veux bien entendre qu'il faille établir des critères et remettre en place, réévaluer, réécrire ou écrire, … des critères permettant de discriminer qui on doit subventionner ou ne pas subventionner.
Il me paraît cependant assez difficile d'admettre que, pendant 3 ans, cette association a bénéficié de subventions sans qu'elle présente un compte-rendu d'activités de qualité et qu'elle ne s'explique sur les activités qui sont les siennes.
Lorsque l'on présente un dossier de demande de subventions, on doit bien justifier du contenu de l'action qui est la sienne.
Bon nombre d'associations dont l'activité avait baissé ou apparaissait beaucoup moins opportune, ont vu leurs subventions réduites dans des proportions intéressantes.
Cette suspicion m'étonne un peu.

Mme Emeline BAUME : Je vais préciser mon intervention car je n'ai peut-être pas été assez claire : en complément de ce que disait Madame GRANJON, je ne parle pas du tout du Ludopôle en tant qu'espace de jeux pour des adultes.
Je parle bien de Ludothèques, c'est-à-dire d'associations proposant des activités avec l'outil jeu, essentiellement pour des enfants et avec les professionnels de l'éducation.
C'est le cas par exemple chez Croc'aux Jeux, avec les relais d'assistantes maternelles, les crèches et même les micro-crèches.
Je me souviens très bien du très grand article qu'il y avait dans Le Progrès, avec M. FOURNEL, lorsque le Ludopôle s'est installé à Lyon.
C'était au moment où Croc'aux Jeux n'avait pas encore la certitude d'être accueillie 5, place Sathonay.
Il est vrai que, vu de loin, on se disait *« Il va y avoir une grosse porte d'entrée jeux, au sens large du terme, représentée par ce Ludopôle ».*

Toutes les petites associations qui existent depuis un certain temps et qui utilisent Multi jeux, ne sont pas « reconnues » par notre collectivité. Elles ne sont pas mises en visibilité.
Il n'y a pas que la reconnaissance par l'aide financière mais également la mise en lumière.
J'attendais de voir comment l'ancien Adjoint à l'Education et la nouvelle Adjointe à l'Education, allaient essayer de mettre en réseau ces associations.
Il y a toujours des « têtes de pont » et des personnes complémentaires.
Le Ludopôle a ce problème de loyer. La Ville leur a proposé – *sauf erreur de ma part* – de s'intégrer également à la démarche des Rythmes Scolaires.
Pour cette raison, le Ludopôle effectue maintenant de l'accompagnement à la parentalité.
Je maintiens qu'au départ, l'offre du Ludopôle était une offre de consommation de jeux, un espace de jeux parents-enfants, un espace de jeux adultes.
Il n'était pas quelque chose de construit avec des assistantes maternelles, avec des assistantes familiales, avec des éducateurs de jeunes enfants et avec les crèches.
Le Ludopôle ne s'est jamais positionné comme un lieu ressource du jeu.
J'insistais sur ce point en disant que j'allais voter cette subvention de 150 000 euros.
J'apprécierais juste – *mais je m'en suis ouverte au Ludopôle aujourd'hui* – que cette structure puisse travailler avec les autres associations qui sont des ludothèques.
Je vous garantis qu'il y a une belle vitalité au plan régional sur ce point.
Cependant, cette structure est tellement en difficultés que je ne sais pas si elle pourra tout mener.

Mme Isabelle GRANJON : Il me semble qu'il y a un progrès à ce niveau.
Je me suis rendue récemment sur ce site. D'autres personnes étaient là, des adultes. Ces personnes étaient là et apportaient des conseils.
Il y avait un petit parcours de baby gym et une maman ne s'y prenait pas bien pour positionner son enfant pour une roulade. Les personnes présentes ont pris le temps et sont allées lui montrer comment il fallait faire.
Des avancées sont faites, petit à petit, dans ce domaine.

M. Arthur REMY : Je vous remercie pour ces remarques. Sans autre remarque de votre part, je vous propose de procéder au vote.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **131/21878** A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

132/21841 – Attribution de subventions de fonctionnement général aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et assimilées, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône – Approbation et autorisation de signature des conventions – cadres 2015 – 2020 avec chacune des associations gestionnaires et avec la Fédération des centres sociaux du Rhône.
Rapporteur : Marwan MARTELLI.

M. Marwan MARTELLI : Les associations d'éducation populaire de proximité que sont les centres sociaux, sont des partenaires fondamentaux de la vie lyonnaise. Ce sont des partenaires pour la vie quotidienne des lyonnais - *de tous les lyonnais* - comme des points d'appui pour les plus fragiles.

Une nouvelle méthode de travail a vu le jour : au nécessaire contrôle de la vie publique, se sont progressivement ajoutés les dialogues préventifs et les adaptations concertées, couplant toujours gestion et développement social local.
Ces orientations globales passent par une clarification du développement social local comme politique publique que la Ville de Lyon souhaite voir mise en œuvre, en particulier grâce à ces conventions mais également par le choix de sujets sur lesquels la Ville de Lyon et ses partenaires associatifs affichent leur volonté commune de travailler au renforcement de certaines dynamiques :

- dynamiques partenariales,
- démocratie, jeunesse,
- lutte pour la réduction des discriminations,
- promotion de l'égalité et l'enfant.

Des éléments du précédent conventionnement seront reconduits pour poursuivre et approfondir le travail de développement social local tel que chacune des associations le conduit et pour permettre le travail partenarial des quatre dynamiques précédemment présentées :

- Le caractère pluriannuel qui a fait une bonne part du travail de renforcement du partenariat,
- La modalité de travail alternant les dialogues de gestion technique et les dialogues politiques,
- le système de délibération en une tranche importante, de l'ordre de 80 % du montant total annuel des subventions de fonctionnement général en début d'année, suivi d'une délibération sur la part, de l'ordre de 20 %, étayée sur les dialogues de gestion techniques et politiques.

Concernant le 1er Arrondissement, sont éligibles à cette programmation :

- Le Centre Social Quartier Vitalité, pour un montant de 471 856 euros,
- Et l'Association pour l'animation et la gestion des Centres Sociaux de la Croix-Rousse - Grande Côte, pour un montant de 115 017 euros.

Pour l'ensemble de la Ville, cela représente un total de 5 484 170 euros.
Je vous propose de voter favorablement cette attribution de subventions.

Mme Fatima BERRACHED : Depuis le début du nouveau mandat, nous avons déjà vu passer plusieurs délibérations relatives aux subventions des centres sociaux, MJC et maisons de l'enfance.
Je ne souhaite pas voter contre le versement de cette subvention mais je m'interroge simplement sur le nombre d'aides financières et sur celles versées au cours du mandat. Il y en a déjà eu quelques-unes.

M. Marwan MARTELLI : Nous en avons parlé tout à l'heure et j'ai peut-être trouvé la réponse en relisant. Le rapport précise que 80 % du montant total annuel des subventions est attribué en début d'année. Le complément est alloué par rapport au dialogue.

Mme Isabelle GRANJON : En Commission Finances, il a été précisé qu'une remise à plat de toutes les conventions était en cours pour procéder à des réévaluations. De fait, certaines associations n'étaient plus « dans les clous ». Ils sont en train de tout reprendre. Nous aurons donc très souvent ce type de délibération.

Mme Odile BELINGA : Je ne peux qu'en conclure qu'Emeline BAUME sera ravie que l'on retravaille, que l'on réajuste chaque fois et que l'on redemande à chaque organisme de bien vouloir justifier et légitimer son action, ce qui est tout-à-fait rassurant. Il s'agit effectivement de fonds publics.

Mme Emeline BAUME : Ce n'est pas du tout cela. En l'occurrence, les centres sociaux sont régis par des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Je suis très à l'aise avec les outils des collectivités territoriales car je travaille dans ce domaine.
Je disais préalablement la chose suivante – *car je veux que ce soit bien clair* – : je ne demande pas aux associations de justifier leurs activités.
Je demande à ce que la structure associative soit présentée aux élus, avec des critères objectifs.
Quand on se déclare sous la forme Association de Loi 1901, on a :

- des bénévoles ou pas de bénévoles,
- des salariés ou pas de salariés,
- un local ou pas de local,
- des fonds publics,
- des fonds privés,
- de l'autofinancement.

C'est ce que je demande.
Je respecte absolument la liberté associative.
Je ne souhaite absolument pas – *car je fais confiance aux Adjoints qui présentent les dossiers et aux services qui les instruisent*– que l'on demande aux associations de justifier le pourquoi du comment de leurs activités.
Je demande seulement que l'on nous donne du factuel.
J'indique qu'à La Métropole, cela se fait et cela existe. Cela se fait et existe également à la Région Rhône-Alpes.
Je suis presque sûre qu'on y arrivera si tous les groupes politiques, s'ils le souhaitent, le demandent petit à petit, gentiment et poliment.
Cela a été le cas en Commission Finances, hier après-midi, au moins de la part de trois groupes politiques.

Mme Isabelle GRANJON : Il me semble que c'est sensiblement ce qui a été demandé aux associations. En l'espèce, il s'agit des centres sociaux. Ils doivent donc avoir des buts éducatifs. Ils définissent une ligne pour rester quelque part « dans les clous » de ce qu'ils ont présenté au départ.
Des points sont effectués régulièrement. Cela a en fait été revu comme cela. On nous l'a expliqué.

M. Arthur REMY : Juste une précision : l'idée n'est effectivement pas de chercher des critères pour avoir une justification de la dépense.
L'idée est d'avoir quelques repères pour aider ensuite les élus qui doivent émettre un avis sur des projets de délibérations. Les élus savent ainsi dans quel sens émettre cet avis.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **132/21841** A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

133/21837 – Approbation des conventions 2015 – 2020 d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des centres sociaux de Lyon.
Rapporteur : Marwan MARTELLI.

M.Marwan MARTELLI : En complément de ces conventions-cadres, la Ville de Lyon met également à disposition des centres sociaux, des locaux et des terrains relevant du domaine public ou du domaine privé, dont elle est propriétaire ou locataire, pour leur permettre de développer leurs dynamiques partenariales.
Les précédentes conventions pluriannuelles de mise à disposition, à titre gratuit des locaux et terrains, au bénéfice des centres sociaux arrivent à échéance.
Je vous propose que la Ville de Lyon poursuive son soutien à ces associations, en signant de nouvelles conventions immobilières qui prennent en compte l'actualisation des données techniques du patrimoine concerné et dont la date d'échéance est identique à celle des conventions-cadres, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
Concernant le 1er Arrondissement, il s'agit de centres sociaux dont Quartier Vitalité et le Centre Social de la Grande Côte.
S'il n'y a pas de remarque de votre part, je soumets cette délibération à votre approbation.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **133/21837** A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

134/21828 – Avis du Conseil Municipal relatif au projet de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme.
Rapporteur : Laurence BOFFET.

Mme Laurence BOFFET : Dans cette délibération, il nous est demandé un avis sur la procédure de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme qui est pris en charge par la Communauté Urbaine et maintenant La Métropole.
Ce Plan Local d'Urbanisme a été voté le 11 juillet 2005 et plusieurs modifications ont été faites. Elles concernent des modifications qui permettent de prendre en compte les évolutions dans la conception des projets ou de poursuivre les démarches engagées.
Lorsqu'elles concernent la Ville de Lyon, elles sont soumises pour avis à la Ville de Lyon. Elles sont soumises aux arrondissements, lorsque cela concerne également les arrondissements.
Dans cette délibération, le projet de modification concerne les 9 arrondissements et prévoit des adaptations du PLU, pour la mise en œuvre de projets territoriaux.
Les évolutions proposées dans cette modification ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – *le PADD*.
Elles visent principalement à adapter certaines dispositions réglementaires et graphiques du PLU au contexte et aux différents projets, en ajustant certaines hauteurs, en complétant les prescriptions graphiques, en créant, modifiant ou supprimant des emplacements réservés.
A ce sujet, il convient que la Ville de Lyon se prononce sur l'inscription, la modification ou la suppression des emplacements réservés dont elle est bénéficiaire : espaces verts et équipements publics.
Les points qui concernent les différents arrondissements sont détaillés ci-après :

- 4ème Arrondissement : rue Chazière, rue Hénon - espace vert public Jean Revel,
- 8ème Arrondissement : impasse Dumont, les Jardins Familiaux de la rue Bataille,
- 9ème Arrondissement : le parc public entre la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir.

Dans le PLU, figurent également des modifications sur les différents arrondissements, en vue de l'actualisation des réservations pour les programmes de logements, avec :

- 3 inscriptions nouvelles,
- 2 modifications,
- 1 suppression.

Le contenu détaillé des différents points est décliné dans l'annexe que vous avez normalement reçue en document électronique.
Il y a également une modification graphique pour le 4ème Arrondissement.
Avec cette délibération, la problématique est qu'elle ne pose pas véritablement l'enjeu.
Sur ces 2 pages, le véritable enjeu de toutes les modifications figure dans le Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce document, un certain nombre de modifications sont finalement assez importantes, s'agissant des projets en lien avec la Part Dieu, Gerland, Confluences.
Il aurait mérité d'avoir un peu plus de détails sur les enjeux politiques dans la délibération et non pas se limiter au point juridique qui concerne les emplacements réservés.
Sur le 1er Arrondissement, nous sommes concernés par deux modifications :

- la restauration du secteur de mixité sociale, où, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de celui-ci doit être affecté à des catégories de logements aidés, sur le périmètre de la ZAC ? qui dépend de la Croix-Rousse, suite à sa suppression par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 10 septembre 2012 (première modification pour le 1er Arrondissement).
- La seconde modification n'est pas claire : la suppression de la réservation N° 4 pour programme de logements au bénéfice de la Communauté Urbaine de Lyon, dont la nature du programme est à 100 % de la surface de plancher global en logements aidés ou ANAH sur la parcelle cadastrée – H 36 – située 2, rue Pierre Blanc.

Cela aurait mérité que nous ayons un peu plus de détails, que nous n'avons pas obtenus en Commission.
En l'espèce, je vous propose de vous abstenir sur cette délibération.

Mme Emeline BAUME : Il s'agit juste d'une explication de vote pour la rue Pierre Blanc. Cela date de précisions de l'ancien mandat. J'aurais quand même tendance à faire confiance aux services. De ce fait, je voterais « pour ».
Concernant les deuxième, troisième et septième arrondissements dans les gros aménagements … on débat plus de ces questions en lien avec le PLUH, au Grand Lyon - *désormais La Métropole* - qu'à la Ville.
Il est dommage de ne pas en parler suffisamment dans l'ensemble du Conseil Municipal, sans doute parce que l'exécutif considère que la compétence aménagement est plus portée par la Métropole que par la Ville.

M. Jean-Baptise MONIN : S'agissant du 1er Arrondissement, je partage le manque de clarté pour les raisons évoquées précédemment.
Sur un plan un peu plus large, je m'abstiendrai pour les raisons qui concernent la future implantation de la Maison de la Danse. On peut lire des choses qui s'en rapprochent, avec la création d'un polygone d'implantation de 14 000 m^2.
Je vous rappelle que mon groupe s'était prononcé contre cette implantation de la Maison de la Danse, pendant la campagne. Je m'abstiendrai donc également pour cette raison. Je vous remercie.

Mme Laurence BOFFET : Plusieurs détails figurent dans les annexes notamment la partie relative aux logements sociaux qui concernent le 3ème et le 7ème Arrondissement.
Il me semble qu'il aurait été intéressant que l'on nous rapporte les différents éléments en lien avec le mandat précédent et notamment quels sont les états des travaux de proximité avec les mairies d'arrondissement.
Ce point a d'ailleurs été évoqué en Commission.

Mme Corinne SOULANET-BONNERIC : J'ai un peu de mal avec toutes ces « gesticulations financières », surtout à cette période. J'aimerais bien un peu plus de pragmatisme.
Dans le 1er Arrondissement, plusieurs salles de spectacles sont en train de partir en désuétude. Cela manque de remise en conformité, d'équipements.
C'est le 3ème mandat. Or, ces salles ne sont toujours pas restaurées.
J'aimerais bien un peu plus de pragmatisme et moins de « gesticulations ».
Je souhaite savoir ce que l'on va laisser en héritage, après tout cela. Je vous remercie
M.Arthur REMY : A l'occasion de la remarque effectuée par Monsieur MONIN, je souhaite exprimer que le projet de la Maison de la Danse nous interpelle aussi.
Il nous interpelle de manière financière mais également sur l'équilibre entre les territoires.

Un Plan Local d'Urbanisme doit être en capacité de porter un certain équilibre entre les différents quartiers. C'est ce qui doit s'exprimer dans un Plan Local d'Urbanisme.
Le fait de toujours concentrer des équipements aux mêmes endroits (Part Dieu, Confluences, …) induit à la perte de son équilibre. Cela est bien dommageable avec la Maison de la Danse à Confluences.
S'il n'y a pas de remarque de votre part, je soumets cette délibération à votre approbation.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **134/21828** A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES (3 POUR : Odile BELINGA, Emeline BAUME, Yves FOURNEL, 11 ABSTENTIONS : 10 ELU – E – S du Groupe Lyon Citoyenne et Solidaire et Jean-Baptiste MONIN).

135/21868 – Lyon 1er – Cession de lots de copropriété situés 5 place Croix Paquet au profit de la Société AJR TRANSACTION – EI 01121 – N° Inventaire 01121 A 001.
Rapporteur : André GACHET.

M. André GACHET : Il s'agit de la cession de 2 lots de copropriété situés 5, place Croix Paquet au profit de la Société AJR TRANSACTION.
La Ville de Lyon souhaite vendre 2 lots de copropriété, se composant chacun d'un local de 317 m² et d'une cave.
Ces biens ont été acquis auprès de la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), le 18 décembre1996, pour installer une annexe de l'Ecole des Beaux-Arts, jusqu'à son transfert sur le site des Subsistances.
Selon la formule consacrée, ces locaux ne présentent pas d'utilité avérée pour leur conservation dans le patrimoine communal.
Vous vous souvenez certainement que, lors de la délibération relative à la vente du local situé 37, rue Pierre Dupont (Lyon 1er), notre Conseil, réuni en novembre 2014, avait émis un avis majoritairement défavorable.
Encore une fois, nous affirmons que les locaux vacants dans l'Arrondissement méritent un peu plus d'attention.
Cette proposition de vente va à l'encontre de cette préoccupation.
Comment décider de la vente de m² pour l'usage desquels nous avons fait des propositions, exprimées clairement dans le Plan de Mandat, alors même que celui-ci n'a pas encore été approuvé ?
Pour rappel, dans le Plan de Mandat transmis au Maire de Lyon et à ses Adjoints, nous écrivions :
Nous avons pour projet l'installation d'une plateforme de santé de proximité dans des locaux aménagés à cet effet, au cœur des Pentes. Des locaux en rez-de-chaussée ou des appartements accessibles au premier étage appartenant à un bailleur social, pourraient nous permettre cette installation.
Les locaux que la Ville veut vendre, correspondent à cette définition.
Ils sont situés à l'entresol, sur un site accessible par plusieurs côtés :

- *La rue Lorette,*
- *La rue de Thou,*
- *La Place Croix-Paquet.*
- *La Petite rue des Feuillants.*

Ils présentent une surface suffisante pour l'objectif poursuivi.
C'est d'ailleurs ce que nous avons exprimé par un courrier de Madame Le Maire du 1er Arrondissement à l'Adjointe Déléguée à la Préservation et au Développement du Patrimoine Immobilier, en date du 15 décembre 2014.
Selon moi, il y a une première raison sérieuse et suffisante pour exprimer notre opposition à cette vente.
On peut également ajouter que ce bien comprend :

- 1 pièce de 37 m²,
- 12 bureaux,
- Deux cabinets de toilette,

- Des débarras,
- Et des dégagements

représentant 317 m² et s'étendant sur 2 bâtiments.
Il est desservi par deux portes sur la montée d'escalier commune du 4, place Croix-Paquet, éclairé par 5 fenêtres sur la place, 14 fenêtres sur la rue de Thou et 4 fenêtres sur la cour commune.
Cette configuration autorise une transformation en logements qui mériterait, à tout le moins, d'être examinée.
Notre Arrondissement a encore besoin de logements accessibles. Il s'agit de la deuxième raison pour nous prononcer défavorablement sur cette vente.
Mais il y a également une autre question : outre le fait que la voix de l'Arrondissement devrait être entendue sur les objectifs d'intérêt général que nous reprenons ici pour la création d'une plateforme santé ou de logements sociaux, il faut également examiner le devenir de ce bien dans l'hypothèse de la vente, prévue par cette délibération.
« Le 28 août 2014, nous sommes informés de l'existence d'un acquéreur potentiel – les époux WARTER - qui se désiste avant la signature du compromis, il y a quelques semaines », comme il est écrit dans le courrier de Madame GAY, en date du 5 décembre.
L'absence d'indication de la date ne permet pas de comprendre la nature des discussions qui ont pu avoir lieu, ou pas, entre les candidats.
Un autre acquéreur se présente très vite *-soit 4 mois entre les 2 propositions* - avec une offre supérieure à l'évaluation de France Domaine (offre supérieure de 137 500 euros). Le montant total de l'acquisition est de 662 200 euros.
Cet acquéreur est un marchand de biens, un commerçant de l'immobilier se rémunérant sur la différence entre le prix d'achat et le prix du bien, à la revente.
Pour cela, il dispose de facilités fiscales, dès lors que la revente est effective dans un délai de 5 ans, selon les dispositions prévues par l'Article 1115 du *Code Général des Impôts.*
Dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville va surtout favoriser l'évolution du marché immobilier.
La fonction de « marchand de biens » s'apparente en l'espèce à celle de « trader » de l'immobilier puisque la seule finalité avérée est la création d'une plus-value.
Se pose alors la question de l'intérêt général que nous avons déjà soulevée : *en quoi cette opération à caractère spéculatif peut-elle contribuer au mieux-vivre dans l'Arrondissement ? L'apport en liquidités qu'elle entraîne pour la collectivité suffit-elle à la justifier ?*
Le bien concerné se trouve dans un ensemble historique, celui de la cour des Moirages.
Pour la petite histoire ou la grande Histoire, en 1753, ce lieu avait été vendu pour renflouer les caisses de la Congrégation des Feuillants.
L'acquéreur, un soyeux anglais, inventeur du procédé du moirage, a contribué à l'essor de l'activité de la soierie et l'établissement a poursuivi son activité jusqu'en 1940, soit pratiquement un siècle.
Il est à craindre que les effets de cette nouvelle vente soient beaucoup plus limités dans le temps et ne contribuent ni au développement économique, ni au développement social de l'Arrondissement.
C'est la troisième raison pour laquelle je vous propose de vous prononcer négativement sur cette délibération.
Après avoir exposé ces raisons qui concernent plutôt le fond, je vais juste dire deux mots sur la question de la forme.
Notre dossier initial comprend un exemplaire non daté, du compromis de vente (cela a été rectifié entre temps).
Des annexes sont annoncées dans ce document :
La première concerne la copie conforme et certifiée de la délibération des associés d'AJR TRANSACTION.
Elle est absente. Nous apprenons finalement à 15 h 30 aujourd'hui, que c'est finalement M. FAYAD, en qualité de Président de la SCI, qui est signataire du compromis. *Mais quelle SCI ?*
Peut-être s'agit-il simplement d'une erreur de transcription du Directeur Général Adjoint qui nous communique cette information.

Le compromis est quant à lui bien établi au nom d'AJR TRANSACTION et il est daté du 9 décembre 2014.
Nous avons finalement obtenu également le K BIS, absent du dossier bien que mentionné comme devant figurer en annexe.
Son absence nous posait quelques problèmes : se présenter devant un guichet sans justificatif d'identité est un peu gênant.
En l'espèce, le document a finalement été fourni cet après-midi. Il est daté du 9 septembre 2014. Il est donc valable jusqu'au 9 décembre 2014, jour de signature du compromis.
Nous avons également reçu un compromis dans l'après-midi.
Sur ce document, nous lisons qu'il est prévu une signature de l'acte authentique de vente, au plus tard le 24 mars 2014. Il s'agit d'une erreur, il faut lire « 24 mars 2015 par le Ministère de Maître Stanislas » - *et non pas « Stanilas »* - « Roux, Notaires à Lyon ».
Finalement, d'approximations en erreurs de dates, ce document en devient uligineux.
Pour l'éclaircir, nous avons finalement obtenu cet après-midi :

- le plan cadastral,
- et le plan des locaux concernés

qui devaient également figurer dans les annexes mais n'y étaient pas.
Nous espérons que tout ceci sera corrigé pour la présentation du dossier au Conseil Municipal.
Dans cette attente et en l'état du dossier, je vois une quatrième raison, si elle était nécessaire, pour rejeter cette délibération, ce que je vous demande de faire.

Mme Odile BELINGA : J'en conclus donc que vous ne voterez pas cette délibération parce que, visiblement, le choix du notaire n'a pas été judicieux. Il s'agit d'un notaire pas suffisamment professionnel et strict sur un certain nombre de mentions.
Ceci étant, cela fait toujours plaisir à un avocat de pouvoir « épingler » tous les manquements d'un notaire.
Dans votre programme de campagne, il me semblait cependant avoir lu que vous envisagiez l'installation de ce centre de santé dans la Maison des Pentes.
Il ne me semblait pas que cet espace de la Place Croix-Paquet faisait partie d'un lieu auquel vous auriez assigné le futur centre de santé que vous appelez de vos vœux et qui me paraît effectivement tout-à-fait légitime.
A chaque fois qu'il y a une proposition de vente de biens municipaux dans notre Arrondissement, on ne peut immédiatement considérer qu'il avait éventuellement vocation à servir d'abri au centre de santé que vous appelez de vos vœux. C'est un peu systématique et curieux.
En outre, Madame le Maire fait état du projet porté par les HCL, au sujet de ce centre de prévention et de santé.
Je voudrais savoir si les HCL qui portent ce projet, avaient considéré que les lieux de la Place Croix-Paquet étaient tout naturellement adaptables et particulièrement adaptés à ce projet.
De fait, ils nécessitent peu de transformation, compte-tenu de la situation en entresol, du nombre de salles de bains, du nombre de fenêtres, etc.
J'aimerais avoir quelques précisions sur ce point étant entendu que, de toute façon, je voterai cette délibération.
Il ne faudrait pas qu'il y ait une instrumentalisation systématique d'une position incantatoire sur la nécessité d'un lieu de santé et, à chaque fois, d'essayer de « caser » ce lieu de santé vers tous les projets de ventes municipaux.

Mme Emeline BAUME : Il me semblerait plus logique d'attendre ce que plusieurs groupes politiques ont demandé en Commissions Finances et lors du Débat d'Orientations Budgétaires : avoir la programmation d'investissements pluriannuels de notre Ville et où en est le plan de mandat de l'actuel exécutif.
De fait, il peut tout-à-fait s'entendre que ce local soit vendu et que 100 000 euros soient mis de côté par la Ville, pour les réinvestir et réhabiliter des locaux dans le 1er Arrondissement.

J'ai fait une lettre qui vaut ce qu'elle vaut à Nicole GAY, il y a au moins 2 semaines, pour lui demander de retirer le *rapport*, en attendant que :

- le budget 2015 de la Ville soit voté,
- l'on ait la PPI, annoncée pour le mois de mars.

Je n'ai pas eu de réponse mais peut-être ne fait-on pas les choses dans un ordre chronologique. Je ne voterai pas contre cette délibération mais je m'abstiendrai.

M. Jean-Pierre BOUCHARD : Dans ce dossier, on reconnaît à nouveau la légendaire « touch » de Nicole GAY. On commence à y être habitué.
Je ne comprends pas la précipitation de la Ville à vendre un bien aussi stratégique pour nous, à 2 088 euros le m^2.
De toute évidence, ce bien sera « saucissonné » en appartements de type T1 qui seront très vite revendus entre 3 500 et 4 000 euros le m^2. J'ai l'impression que l'on tient là un mini Grôlée du 1er Arrondissement.
Je trouve cela extrêmement bizarre et même suspect. Je voterai contre cette délibération.

M. Arthur REMY : J'aimerais bien échanger avec Nicole GAY. J'aimerais bien évoquer avec elle la programmation pluriannuelle d'investissements et le plan d'équipements.
Je l'appelle de mes vœux.
Je lui ai écrit un courrier de 5 pages, lui rappelant l'ensemble des projets que nous souhaitions porter sur l'Arrondissement.
Sa réponse a été lapidaire – *3 lignes* – mais il y a eu une réponse.
Cette réponse disait en substance : *« En l'attente du vote de la PPI en Conseil Municipal, je ne peux pas en discuter avec vous-même parce que je ne suis pas au courant des projets qui seront retenus dans le cadre de cette PPI ».*
Je suis assez interrogatif : c'est quand même l'Adjoint d'un exécutif qui travaille depuis maintenant 6-7 mois sur une programmation supposée nous emmener sur la durée du mandat. Or, vous ne savez pas vers quoi vous tendez !
Oui, nous pourrions effectivement discuter de ce projet de vente.
Pour porter d'autres projets, faut-il le vendre ?
Encore faudrait-il questionner les conditions de cette vente.
Mais force est de constater que le dialogue n'est pas possible.

Mme Isabelle GRANJON : Vous avez raison. Les choses ne sont pas dans le bon ordre. A mon avis, ils sont maintenant pressés. Lors d'une vente de biens, il y a un temps légal pour faire les choses. S'ils reportent d'un mois, avec la lenteur administrative qui est normale et logique parce que l'on achète à une collectivité, ce sera très compliqué.
Vous n'aurez pas le report juste à cause de ce paramètre.
Vous avez 3 mois pour le compromis de vente. On va laisser passer 2 mois et, selon moi, ils seront trop justes, pour de pures raisons de calendrier.

M. André GACHET : Je pense avoir répondu par anticipation aux questions posées tout à l'heure.
Le problème n'est pas aujourd'hui de dire *« C'est tel projet qui prime ! ».*
J'ai posé cette question avec les 2 perspectives. : celle de l'intérêt général.
La vente de cet espace à un marchand de biens pose aujourd'hui le problème de l'intérêt général et uniquement celui de l'intérêt général.

M. Jean-Baptiste MONIN : Je poserais une question à M. GACHET : *par rapport à ce qui a été dit, pensez-vous que l'estimation est sous-évaluée pour ce domaine ?*

M. André GACHET : On peut tous avoir des positions vis-à-vis de France Domaine, en disant *:« Ils sont trop ! » ou « Ils ne sont pas assez ! ».*
Pour moi, c'est la destination du bien.
On est sur un lieu qui a une véritable valeur, par son emplacement, par sa configuration.

L'intérêt général consiste-t-il à mettre cela dans un circuit d'achats et de ventes ?
Je réponds éventuellement : *« Non ! ».*

M. Jean-Pierre BOUCHARD : M. MONIN, plus un bien est grand, moins son coût au m² est élevé. Le plus probable est qu'il soit « saucissonné » de 30 à 40 m² qui seront vendus au cours actuel, soit entre 3 500 et 4 000 euros le m².

Mme Laurence BOFFET : En outre, il convient de rappeler que les collectivités publiques ne doivent pas devenir des promoteurs ou des marchands de biens.
Le fait que France Domaine ne surévalue pas les éléments, ne me choque pas.
Par contre, ce que dit M. GACHET est très important : il y a lieu de savoir à qui l'on vend.
Si France Domaine devait surévaluer, c'est ce qui ferait que les indices de la construction augmentent, que les loyers augmentent.
Cette situation conduit à l'expulsion de personnes dans des conditions de plus en plus difficiles.
Il est choquant de voir des délibérations où l'on vend notre patrimoine, en particulier à des marchands de biens.
Ces derniers vont concourir à la situation d'une augmentation des prix sans se poser la question de la position d'une ville quand on vend un bien immobilier. Or, cela est primordial.
Nous ne sommes pas là pour nous « faire de l'argent » sur ces prix, du fait que nous sommes une collectivité et non pas n'importe quel autre promoteur.
Nous avons récemment voté contre une autre délibération sur une vente, pour les mêmes raisons.
De plus, nous manquons de locaux. Il n'y a pas, d'ailleurs, le seul problème du Centre de Santé.
On manque de locaux associatifs. Nous recevons des mails d'autres arrondissements, nous demandant si on ne pourrait pas accueillir des structures sur le 1er Arrondissement.
En l'espèce, c'est la seconde ou troisième délibération où l'on voit la vente d'un bien dans le 1er Arrondissement.
Il est donc normal que l'on pose la question, compte tenu du fait que l'on n'a pas encore les discussions relatives à la PPI.

Mme Odile BELINGA : *Quel était le prix offert par le couple WARTER ?*
Etait-ce le même prix, plus ou moins ?

M. André GACHET : La seule indication que nous avons est le prix proposé par France Domaine et le surplus offert par la Société AJR TRANSACTION.
Au final, cela nous amène au prix que je vous ai indiqué tout à l'heure et que vous avez également dans le dossier.

Mme Odile BELINGA : J'en conclus, qu'au départ, le premier acquéreur retenu par la Ville n'était pas un « marchand de biens ». C'étaient des privés.

M. André GACHET : C'est très difficile de le dire parce qu'encore une fois, le dossier est tellement confus, que je ne sais pas. J'ai essayé de regarder. Le seul acronyme correspondant à cela est celui d'un homme d'affaires, gérant de 17 sociétés différentes.
Est-ce lui ou n'est-ce pas lui ?
Je n'en sais rien car on nous parle des époux … cela ne veut rien dire. Nous n'avons aucun élément pour comprendre ce qu'il s'est passé.
On nous dit : *« Il y a quelques semaines, il s'est désisté ».*
Quand ? A quel moment ?
On ne sait rien.
C'est pour cela que je vous ai dit que ce dossier m'ennuie. Cela me donne suffisamment de raisons pour me dire : « Non, ce n'est pas suffisant ! ».
Peut-être que le dossier sera complet au Conseil Municipal mais là ce n'est pas le cas !

Mme Odile BELINGA : C'est dire « en creux » que le marchand de biens est arrivé masqué. C'est ce que je conclus.
Il y a ce couple : on ne sait pas d'où il sort. Il se porte finalement acquéreur pour une somme légèrement au-dessus de l'évaluation faite par France Domaine. Puis il se désiste finalement de son offre.
Arrive ensuite cette fameuse SAS, AJR TRANSACTION, qui est un marchand de biens.
Avec tous ces sous-entendus, ces points de suspension et ces points d'interrogation, c'est embêtant car on remplit les vides.
Or, on ne remplit pas les vides avec de bonnes suggestions.

M. André GACHET : J'ai dit que le dossier était « mal ficelé » et ne permettait pas d'avoir une vision claire. Vous me posez une question pour savoir si l'acquéreur précédent était lui aussi un marchand de biens. Je ne sais pas et je n'ai aucun moyen de le savoir.
Je sais par contre qu'avant la fin de ce mandat et, si vous le voulez bien, nous ferons le bilan. Dans 5 ans, ce bien sera revendu. Je vous propose que nous fassions à ce moment-là le bilan pour savoir, oui ou non, s'il y avait un intérêt social à cette vente. Nous verrons si cela a rapporté quelque chose à la collectivité, ou pas.

M. Jean-Pierre BOUCHARD: Quand on est un marchand de biens, un grand principe est fondamental : on fait payer ce qu'on achète par les autres.
En l'espèce, on a un acheteur qui ne fait pas appel à un établissement bancaire, à une période où les taux d'emprunt sont historiquement bas. Cela me pose également question.
Il n'y a aucune clause sur le compromis permettant l'annulation de la vente en cas de refus d'un prêt.
Je trouve cela également curieux.

M. Arthur REMY : S'il n'y a pas d'autres remarques, je souhaiterais conclure sur deux points avant de passer au vote :

- Notre position, avec les élus de Lyon Citoyenne et Solidaire et qui nous amène à votre contre ce projet. Quand on est propriétaire et que l'on est collectivité propriétaire, on doit faire très attention à ce qu'on vend et dans quelles conditions on le vend.
  On ne doit pas se substituer au marché privé parce qu'on a un statut public. On doit donc y faire attention.
- D'autre part, lorsque l'on est dans le contexte du 1er Arrondissement, on est sollicité par de nombreuses associations et l'on manque de superficie pour développer des projets associatifs. On se pose la question de savoir si ces associations ne pourraient pas être locataires de ces biens qui appartiennent à la collectivité.

Cela conduit les élus de Lyon Citoyenne et Solidaire du 1er Arrondissement à rejeter cette délibération.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET REJETE LE DOSSIER **135/21868** A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES (2 POUR : Odile BELINGA et Yves FOURNEL, 2 ABSTENTIONS : Emeline BAUME et Jean-Baptiste MONIN et 10 CONTRE : ELU – E – S du Groupe Lyon Citoyenne et Solidaire).

136/21759 – Création de nouveaux tarifs d'occupation commerciale du domaine public.
Rapporteur : Jean-Pierre BOUCHARD.

M. Jean-Pierre BOUCHARD : Le présent dossier fixe les tarifs d'installation des présentoirs pour les distributions de journaux gratuits et les places de stationnement pour les livreurs de pizzas. Les éléments de détail sont dans le projet de délibération Je n'ai aucune opinion sur ce dossier, ce qui veut dire également que je n'ai aucune opinion négative.
Je vous propose de le voter favorablement.

M. Arthur REMY : Il me semble normal de faire payer les commerçants qui occupent l'espace public avec leurs deux-roues (redevance pour occupation du domaine public).

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **136/21759** A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

137/21812 – Attribution d'une subvention de 160 000 € à l'Association « Quais du Polar » pour l'organisation de la 11ème édition du festival « Quais du Polar » les 27, 28 et 29 mars 2015 – Approbation d'une convention d'application.
Rapporteur : Jean-Pierre BOUCHARD.

M. Jean-Pierre BOUCHARD : Le festival « Quais du Polar » est un évènement plutôt irréprochable, tant il est complet et sait s'adresser à un public varié.
S'agissant de son mode d'occupation des territoires, c'est également un évènement très bien conçu.
Il nous est proposé de voter une subvention stable par rapport à l'année dernière, soit 160 000 euros sur un budget total de 477 344 euros.
Je me pose néanmoins une question :
Pourquoi la seule véritable librairie « 100 % Polars », située Montée de la Grande Côte, dont le nom est « Un petit noir »et qui souhaite fortement être associée au circuit du Polar, ne l'est pas ?
J'aimerais avoir une réponse sur ce point.
Je vous propose de voter en faveur de cette délibération.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **137/21812** A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

138/21799–Attribution de subventions de fonctionnement à chacun des lieux conventionnés « Scènes Découverte » pour un montant global de 440 000 € sur les enveloppes Fonds d'Intervention Culturelle et Fonds d'Intervention Musiques Actuelles – Approbation de conventions annuelles d'application.
Rapporteur : Corinne SOULANET-BONNERIC.

Mme Corinne SOULANET-BONNERIC : Le présent rapport porte sur le dispositif « Scènes Découverte », initié en 2002 par la Ville et l'Etat, rejoint par la Région en 2010, afin d'encourager une politique conjointe de soutien à l'émergence artistique.
Aujourd'hui, ce programme regroupe 11 salles de spectacle, dont :

- 4 salles de théâtre,
- 1 lieu de cirque,
- 5 salles de concert,
- Et 1 salle dédiée à la danse.

S'agissant du théâtre, nous ne pouvons que nous féliciter car un nombre important de lieux sont concernés sur le 1er Arrondissement.
Une subvention de 210 000 euros pourrait ainsi être attribuée :

- Au Théâtre des Clochards Célestes,
- A l'Espace 44,
- Au Théâtre des Marronniers,
- Et à l'Association Si Tu … L'Elysée.

Concernant le cirque, une somme de 10 000 euros pourrait être versée à la MJC de Ménival.
Les subventions suivantes pourraient être versées aux salles de concert ci-après :

- 35 000 euros, à FM'Airs et A Thou Bout d'Chant,

- 15 000 euros, à Lerockepamort et à Kraspek Myzik,
- 35 000 euros, à l'Association Réseau - le Périscope.
- 70 000 euros, à l'Association de MJC Perrache – Le Marché Gare,
- 75 000 euros, au Sixième Continent.

Une subvention de 50 000 euros pourrait être attribuée au Croiseur, dans le domaine de la Danse. Cette structure est située dans le 7ème Arrondissement.
Juste une petite remarque : entre l'Association FM'Airs, A Thou Bout d'Chant et le Kraspek Myzik, on note une différence de subvention de 20 000 euros.
Je souhaite savoir à quel moment il est décidé que l'on est éligible au dispositif « Scènes Découverte » car je ne vois pas tellement de différence, si ce n'est que j'aurais une petite préférence pour le Kraspek Myzik. Au niveau découvertes, ils sont les « mieux à même ».
Je vous demande de voter en faveur de cette délibération.

M. Jean-Pierre BOUCHARD : Quand on parle « musique », je ne peux pas me retenir. Comme Madame SOULANET-BONNERIC, je pointe le fort différentiel de soutien entre le Kraspek Myzik, FM'Airs et A Thou Bout d'Chant. J'aimerais savoir un peu mieux comment on raisonne au moment de la répartition des enveloppes.
Je profite de ce dossier pour partie musical pour évoquer à la fois une actualité locale et nationale :

- Locale : la Délégation de Service Public (DSP) du Transbordeur (Villeurbanne), est en cours d'examen. Je voulais souligner la qualité du travail réalisé par l'équipe actuelle pour le soutien à la scène locale. L'engagement est très fort et de très grande qualité. Il a complètement changé l'intervention et la présence de ce magnifique équipement dans le champ de la politique culturelle pour les musiques actuelles de la Ville de Lyon. Je souhaite que cela continue et que l'équipe actuelle soit reconduite et entendue quand elle demande que la salle soit équipée par un équipement son et lumière fixe. Cela lui permettrait de réduire considérablement ses coûts de location quand elle soutient l'émergence locale.
  Je souhaite évidemment ne pas voir revenir l'ancien gestionnaire du Transbordeur qui est complètement indifférent au soutien des équipes locales. Il était un interlocuteur extrêmement désagréable et beaucoup trop intéressé par lui-même. Il ne montrait pas suffisamment d'intérêt pour le secteur local.
- Concernant le national, nous avons entendu aujourd'hui l'intervention de Marisol TOURAINE, lors des Assises sur le Son, sur les problèmes auditifs.
  Je voulais lui envoyer un message. Si elle est vraiment très soucieuse de la santé de nos oreilles, qu'elle commence d'abord par faire en sorte que les prothèses auditives soient remboursées car elles ne le sont quasiment pas. Si Madame TOURAINE veut – *comme elle l'a dit aujourd'hui* – légiférer sur le niveau sonore dans les salles de concert, elle pourrait tout simplement consulter la Loi du 15 décembre 1998 qui légifère de façon extrêmement complète sur le niveau acoustique dans les salles. En France, il est fixé à 105 décibels. On est tout-à-fait dans la moyenne européenne. De plus, ce niveau de diffusion est toujours pondéré par les relevés acoustiques en émergence qui peuvent être faits en dehors des salles. Ils sont d'ailleurs effectués. De plus, il est largement prouvé que l'on ne se fait pas mal en écoutant un concert, même avec des crêtes à 115 décibels, ponctuelles, qui elles-mêmes sont légiférées. Madame TOURAINE évoque également les baladeurs.
  Par la même loi de 1998, les baladeurs sont limités à 100 décibels. Beaucoup de gesticulations pour rien. Si on a envie de se faire mal aux oreilles, on ne se fait de mal qu'à soi-même. J'adore cela. Qu'elle nous laisse tranquilles !

Mme ? : Elle pourrait juste proposer des casques à la location à l'entrée des concerts, à 2 euros.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **138/21799** A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

139/0012–Conseil d'arrondissement des enfants – 1er arrondissement de Lyon.

Rapporteur : Fatima BERRACHED.

MmeFatima BERRACHED : Ce projet de délibération vous invite à approuver la création du Conseil d'Arrondissement des Enfants que l'on pourrait également appeler le « CAE ».
Persuadé que la citoyenneté et la pratique démocratique s'apprennent, et tel que proposé par la Mairie du 1er Arrondissement, le CAE aura comme objectif principal de permettre à des jeunes filles et à de jeunes garçons scolarisés dans nos écoles, de réfléchir, travailler, faire des propositions et collaborer à des projets autour de thématiques qu'ils auront eux-mêmes choisies ou que nous, élus, pourront leur présenter.
Toutes les écoles publiques et privées de l'Arrondissement ont été invitées à participer aux élections. Avec l'appui de l'Inspection Académique, une présentation de la démarche et des objectifs a été effectuée auprès de tous les enseignants intéressés.
Pour ces premières élections, trois écoles élémentaires ont répondu de façon positive à cette initiative : Victor Hugo, Michel Servet et Les Tables Claudiennes.
Les enfants élus le seront pour une durée de 2 ans. Ces élections ayant lieu alors que l'année scolaire a démarré, le mandat des enfants élus se terminera en juillet 2016.
Le Conseil d'Arrondissement des Enfants du 1er Arrondissement se composera de 21 enfants.
La mise en place de cette instance permettra aux plus jeunes de s'impliquer dans des projets de notre Arrondissement.
Sensible sur cette question de citoyenneté à destination des plus jeunes, je vous invite à approuver ce projet de délibération qui donne naissance au Conseil d'Arrondissement des Enfants du 1er Arrondissement.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **139/0012** A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

140/21835–Attribution des crédits et des subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires).
Rapporteur : Fatima BERRACHED.

Mme Fatima BERRACHED: Ce rapport présente les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions versées aux écoles de Lyon pour l'année 2015.
Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe.
Les forfaits sont calculés en fonction des effectifs validés et affectés dans les classes au 1er octobre 2014.
En complément, la Ville de Lyon verse à l'association gestionnaire, des subventions pour les activités scolaires et périscolaires, pour chaque école publique.
Ces subventions leur permettent de mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement.

Elles se découpent en crédits annuels pour les postes suivants :

- Fournitures scolaires et consommables informatiques : 1 224 000 euros ;
- Bibliothèques et centres documentaires : 167 000 euros ;
- Photocopieurs : 87 000 euros ;
- Fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée (RASED). L'enveloppe globale est calculée sur la base de 500 euros par poste de rééducateur, psychologue ou maître de classe d'adaptation.
- Crédits pour la gestion EducaLyon, puisque, depuis 2005, la Ville de Lyon a mis en place un logiciel utilisé par les directeurs des écoles primaires et les sous-régisseurs de la Ville de Lyon, pour la gestion des effectifs, des cantines et activités périscolaires. Pour permettre aux écoles de bien fonctionner avec ce nouvel outil informatique, il est attribué un montant de 1 euro par élève de maternelle ou d'élémentaire.

- Les crédits concernent également des ajustements de crédits, suite à des ouvertures de classes en septembre :
  - ✓ créations de CLIS, UPE2A et RASED,
  - ✓ création de langues à l'Ecole Internationale,
  - ✓ création d'autres écoles, en septembre.

  Les subventions se découpent :
  - en subventions dites « libre », pour un montant de 168 000 euros.
    Cette dotation permet d'organiser les fêtes d'école, d'acheter des timbres, des sapins de Noël, des menues dépenses, emprunts des ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels.
  - en subventions « initiatives conseils d'écoles » d'un montant de 238 100 euros.
    Pour les écoles ne disposant pas d'espaces récréatifs, il est également prévu de majorer dans la limite de deux fois les forfaits ci-dessus, afin de favoriser les sorties dans ces écoles.
    Pour 2015, la maternelle et l'école élémentaire du groupe scolaire Claude Levi-Strauss doivent bénéficier de cette majoration.
  - Enfin, une subvention assurance liée au « contrat collectif d'établissement » est prévue pour un montant de 55 000 euros. Il s'agit d'assurances souscrites par les directeurs d'école dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.
    Pour faire face à cette dépense, les directeurs prélèvent cette adhésion sur les fonds de la coopérative scolaire.

  Conformément au Contrat d'Objectifs signé entre la Ville de Lyon et l'Education Nationale le 1er février 2002, il convient de prendre en charge cette dépense en tenant compte, néanmoins, d'un montant maximum de 1,50 euros par élève d'école maternelle et élémentaire.

Je vous invite à approuver ce projet de délibération.

Mme Laurence BOFFET : Je saisis l'occasion de cette délibération pour rappeler notre soutien à l'Internat Favre et au fait que l'on ne souhaite pas qu'il soit fermé.
Dans cette délibération, figurait un certain nombre de tarifs par enfant. Je vous rappelle que l'Internat Favre prend en charge les enfants – *157 euros par enfant et par jour.*
Si on devait les mettre dans des centres éducatifs fermés et dans des foyers d'accueil puisque certains d'entre eux pourraient y être éligibles, ces tarifs s'élèveraient à 500 euros, voire 1 000 euros par enfant.
Je ne vois pas en quoi l'Internat Favre – *puisque cela est inscrit dans le futur budget de la Ville de Lyon* – devrait être fermé au titre « d'économies ».
Tous les enfants qui sont dans cet internat bénéficient justement d'une structure assez ouverte, plurielle, leur permettant de ne pas être dans des cursus sociaux plus lourds.
On n'a pas donné réponse, ce jour, à ce qu'il va se passer lors de la rentrée prochaine.
A l'occasion de cette délibération, je tenais à rappeler notre soutien à cet internat.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **140/21835** A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

141/21811–Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association Lyon Sport Métropole pour l'organisation de la 34ème édition du Trophée Charles Béraudier les 10 et 11 janvier 2015.
Rapporteur : Isabelle GRANJON.

Mme Isabelle GRANJON: L'Association Lyon Sport Métropole est la nouvelle appellation de l'APL.
Il s'agit d'une subvention de 1 000 euros que la Ville de Lyon verserait à cette association pour l'organisation d'un tournoi de boules lyonnaises. Le coût de cette manifestation s'élève à 31 300 euros. Je sais que ce n'est pas de la musique mais la boule lyonnaise fait également partie du patrimoine lyonnais. On joue « à la lyonnaise » dans tous les coins de France. Il est dommage de ne pouvoir leur donner plus. Certaines associations sont beaucoup plus aidées.

Je propose que l'on vote favorablement cette attribution de subvention, même si cela ne représente pas grand-chose sur le budget total de leur manifestation.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **141/21811** A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

142/21908–Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2014 – 2015 – Signature de conventions avec ces associations bénéficiaires de subventions.
Rapporteur : Isabelle GRANJON.

Mme Isabelle GRANJON: Il s'agit de subventions de fonctionnement que la Ville de Lyon alloue à certains clubs sportifs. Je propose que l'on vote favorablement cette attribution de subventions. Ce n'est de fait pas colossal sur notre Arrondissement.
Je regrette malgré tout qu'il n'y ait pas de soutien à des sports handisports sur le 1er Arrondissement mais je pense que cela sera très vite corrigé.
Dans les prochains budgets, une ligne avec un chiffre seront dédiés au Handisport. En tous cas, je travaille pour que cela soit ainsi.

Mme Emeline BAUME : Juste une remarque. Je vais voter la délibération mais on retrouve toujours un certain club de foot qui, à mon avis, vit très bien sans accompagnement financier de la Ville.

M. Arthur REMY : Merci. C'était le sens de l'intervention de Mme GRANJON en Conseil Municipal.

Mme Isabelle GRANJON : Nous sommes globalement autour des 500 000 euros entre l'OL Fondation, l'OL Association, etc.
Bref, ils vont dans tous les sens.
Selon mes derniers calculs, on était à 500 000 euros.
1 000 euros pour les boules, 500 000 euros pour le football professionnel. Ce n'est pas mal !

M. Arthur REMY : Merci. Nous aurons l'occasion d'avoir ce débat.

Mme Odile BELINGA : Inutile de me demander mon soutien. Je n'ai aucun goût pour le foot en général.

M. Arthur REMY : Ce n'est pas le cas de notre maire. Il nous l'a rappelé aux Vœux des Corps Constitués, hier soir !

Mme Odile BELINGA : C'est une perche qui m'était tendue. Je peux voter et pour les boules et pour le football !

M. Arthur REMY : Je vous remercie.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DELIBERE ET ADOPTE LE DOSSIER **142/21908** A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Je vous rappelle la cérémonie des vœux du Maire du 1er Arrondissement à l'ensemble des élus présents ainsi qu'au public, le mardi 13 janvier 2015, à 19 heures, au Gymnase Jean Généty.

Le prochain Conseil d'Arrondissement aura lieu le mardi 3 mars 2015 à 18 h 30.

Il sera précédé de la Commission Générale à 18 heures.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19 h 50 mn.